

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 12 juin 2026**

DCS10-2026

*Nombre de délégués en exercice
: 57*

Quorum requis : 29

Présents : 32

Pouvoirs : 4

Votants : 36

Excusés : 13

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

Le 12 juin 2026, à 12h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, salle F4 719, à l'Hôtel de la CU Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Aristide OLIVIER, M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Nicolas JOYAU, M. Pierre SCHMIT, M. SERARD Pascal, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Léonie ANGOT HASTAIN (déléguée suppléante), M. Benjamin LEPAYSANT (délégué suppléant)

Communauté Urbaine Alençon : Mme Sophie DOUVRY, Mme Anne-Sophie LEMEE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Axel FORTIN-LARIVIERE

Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Christophe PETIT, M. Dany TARGAT

Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo : M. Jean-Charles ENOT, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Ludovic SPIERS (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cabourg Pays d'Auge : M. Harold LAFAY

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON

Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville : M. François CHÂTEAU

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Antoine MOULIN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Kevin DEWAELE

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Marc BREANT (délégué suppléant)

Communauté de Communes Terre d'Auge : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Alix DAUGER

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de L'Odon : M. Rémy GUILLEUX

DCS10-2026 : Compte financier unique 2025

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Emmanuel RENARD (pouvoir à M. Aristide OLIVIER),

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN (pouvoir à M. Benoît BITON)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Patrick MOREL)

Conseil départemental du Calvados : M. Patick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Hervé BORDERIE, M. Jérémy PREVOST

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Boris MADEC, Mme Aline DUBOIS

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jérôme LEMAITRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026. Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a donc choisi de le produire à compter de l'exercice 2024.

La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le passage à l'instruction M57 au 01/01/2024,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Pôle métropolitain s'est engagé à passer au compte financier unique à compter de l'exercice 2024 par courrier du Président le 15 octobre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Vu la présentation synthétique annexée retraçant les informations essentielles du compte financier unique ;

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2025 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte financier établi corrélativement avec le trésorier principal du Pôle métropolitain ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité ;

Considérant que l'approbation du compte financier unique 2025 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation ni réserve à émettre ;

Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte financier unique 2025.

Vote :

Sous la présidence de M. Rémy GUILLEUX, M. Aristide OLIVIER s'étant retiré au moment du vote, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président de séance,



Rémy GUILLEUX

PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUIN 2026

COURRIER

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : RAPPORT ANNEXE

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Exécution du budget 2025

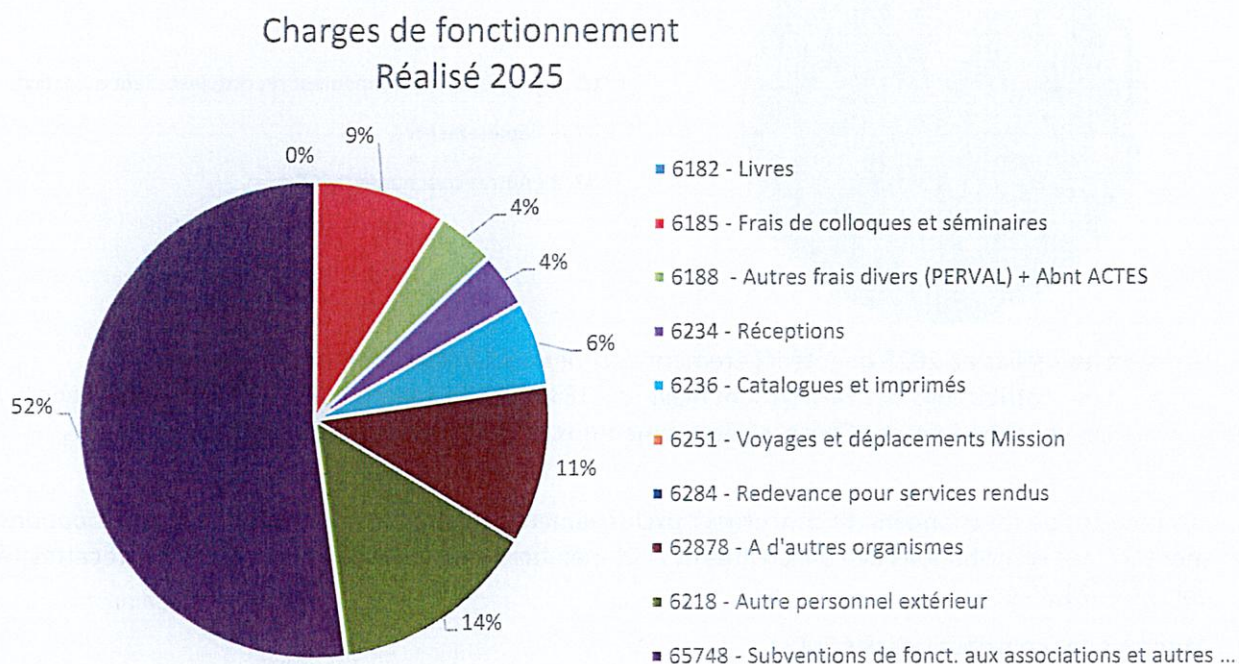
La section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	Dépenses	Recettes	TOTAL
Section de fonctionnement 2025	80 636,33 €	148 573,35 €	67 937,02 €
Report 2024		45 171,55 €	45 171,55 €
Résultat cumulé	80 636,33 €	193 744,90 €	113 108,57 €

Pour mémoire, le résultat de clôture de l'exercice 2023 était de + 37 788,48 euros, celui de l'exercice 2024 était de + 45 171,55 euros. Le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'établit à 113 108,57 euros.

Il sera proposé de reporter 113 108,57 euros de résultat au fonctionnement (002).

La répartition des dépenses est la suivante :



Cette année budgétaire du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a porté les dépenses suivantes en fonctionnement :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :** estimées à 54 374,40 €, elles s'élèvent à 27 014,33 €.

Dans le détail :

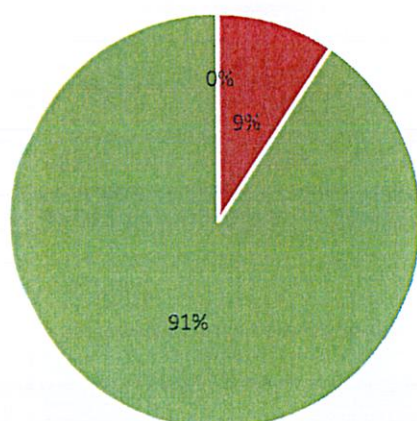
- Les frais de colloques et de séminaires se sont élevés à 7 339,90 € (contre 7 000,00 € inscrits dans le BP).
- Autres frais divers (PERVAL) + abonnement ACTES (dématérialisation Délibération, se sont élevés à 3 244,00 € (contre 0,00 € inscrit au BP).
- Les frais de réception ont été de 3 035,26 € (8 000 € inscrits dans le BP).
- Les frais de reprographie, catalogues et d'imprimés ont été de 4 719,36 € pour des pochettes et pour les brochures et actes de la Conférence (6 000 € prévus dans le BP).
- Les frais de remboursements à d'autres organismes (CNM), les frais de structure se sont élevés à 8 675,01 € (contre 18 000,00 € inscrits au BP).

- **Charges de personnel (chapitre 012) :** estimées 84 000,00 euros au titre de l'exercice. Le taux de réalisation du chapitre 012 est de 11 % de la prévision, à 11 500,00 €. L'équipe du Pôle a représenté 1,4 ETP en 2025, par convention de mise à disposition.

La faible réalisation est due au non-mandatement de la facture de Caen Normandie Métropole pour la mise à disposition du personnel à hauteur de 84 000,00 € en 2025 par manque de crédit budgétaire du Réseau Ouest Normand.

- **Adhésion à l'AUCAME (chapitre 65) :** estimée à 42 500,00 € et réalisée à 42 500,00 €.

La répartition des recettes est la suivante :



Recettes de fonctionnement
Réalisé 2025

- 002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)
- 7473 - Départements
- 74748 - Autres communes (EPCI)

Les recettes réelles en 2025 ont été légèrement supérieures à celles inscrites dans le BP :

- Les contributions des EPCI se sont élevées à 134 573,35 € (contre 133 202,85 € prévus dans le BP).
- Les contributions des Conseils départementaux se sont élevées à 14 000,00 €.

Les recettes de fonctionnement concernent exclusivement le chapitre 74 « *Dotations et participations* ». Le montant des contributions de collectivités et EPCI membres appelées représente 91 % des recettes réelles, soit 134 573,35 €.

Montant des contributions des EPCI :

- 0,05 euro par habitant DGF pour la cotisation de base EPCI.
- Ainsi que 63 000 € de la CU Caen la mer, au titre de l'ingénierie 2025.

A cela s'ajoutent 10 000 € du CD14 et 4 000 € du CD61.